



## **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SÉJOUR :**

**( 14 jours maximum par an et par personne )**

Adresse du séjour (*)	Dates du séjour	Nombre de personnes éducation nationale

**(\*) le numéro SIRET est obligatoire pour tous types de vacances**

### **Pièces à joindre obligatoirement au dossier :**

- facture acquittée originale de l'organisme de vacances au **nom du demandeur** précisant le nombre de personnes présentes sur le lieu de vacances (**non antidatée**). **Le SIRET est obligatoire ;**
- photocopie de l'avis d'impôt **2021** sur les revenus de l'année **2020** (toutes les pages).  
En cas de vie maritale joindre les justificatifs fiscaux de chacun des conjoints ;
- une photocopie du ou des (dans le cas d'un couple de retraités) bulletin(s) de pension ;
- un RIB récent et lisible mentionnant vos nom, prénom et adresse actualisée ;
- une photocopie de l'extrait de jugement de divorce ou de l'ordonnance de non-conciliation (le cas échéant) ;
- photocopie du livret de famille.

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

### **CONDITIONS DE RESSOURCES :**

Revenu brut global (ou revenu mondial) inférieur ou égal à : **14 544 €** pour une personne

**29 000 €** pour un couple

**TAUX : 13,14 €** par jour et par personne (14 jours maximum par an)

**Date limite de dépôt du dossier : le 14 octobre 2022**

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal). L'organisme débiteur peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (article L.583-3 du code de la sécurité sociale).